Informations de base

1996/2216(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds structurels. 7ème rapport annuel 1995 **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	NOVO BELENGUER Alfonso (ARE)	17/12/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	VALLVÉ Joan (ELDR)	19/03/1997
BUDG Budgets	MCCARTIN John Joseph (PPE)	04/11/1996
CONT Contrôle budgétaire	DANKERT Pieter (PSE)	26/02/1997
PECH Pêche	LANGENHAGEN Brigitte (PPE)	20/03/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0502	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/06/1997	Vote en commission		Résumé
10/06/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0210/1997	

25/06/1997	Débat en plénière		
26/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2216(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/08359

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0210/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0003	10/06/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0359/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0015-0058	26/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0502	30/10/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0355/1996 JO C 215 16.07.1997, p. 0028	12/03/1997	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0461/1997 JO C 206 07.07.1997, p. 0034	23/04/1997	Résumé

Fonds structurels. 7ème rapport annuel 1995

1996/2216(COS) - 23/04/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis réserve un accueil favorable au 7ème rapport sur les fonds structurels.

Fonds structurels. 7ème rapport annuel 1995

1996/2216(COS) - 30/10/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 7ème rapport annuel sur les Fonds structurels (1995). CONTENU : le 7ème rapport annuel de la Commission sur les Fonds structurels retrace les actions financées au cours de l'année 1995, année de l'intégration des trois nouveaux Etats membres dans les politiques structurelles et deuxième année de mise en oeuvre de la période de programmation 1994/1999. Le rapport expose les types d'intervention, les stratégies retenues et les contributions financières allouées par région et par pays. En 1995, 21,9 milliards d'écus ont été engagés (contre 19,2 milliards en 1994), sur 24 milliards d'écus disponibles au titre de l'ensemble des interventions. Sur ce montant, 56% proviennent du FEDER, 26% du FSE, 16% du FEOGA Orientation et 2% de l'IFOP. S'agissant des différents objectifs, les engagements se répartissent comme suit : objectif 1 (régions en retard): 14,5 milliards d'écus soit 64% des crédits; objectif 2: 1,7 milliard d'écus; objectifs 3 et 4: 1,6 milliards d'écus et 94,5 millions respectivement; objectif 5a: 655,9 millions d'écus pour l'agriculture et 179 millions pour la pêche; objectif 5b: 517,9 millions d'écus; objectif 6: 125,9 millions d'écus. Au bout des deux premières années de la programmation, un tiers des allocations prévues ont été engagées. L'année 1995 a également vu l'adoption des programmes d'Initiatives communautaires. Le très grand nombre de programmes présentés par les Etats membres (400 au total) a donné lieu à un travail de préparation intensif. Les deux tiers des programmes prévus ont pu être adoptés en 1995, ce qui représente plus de 80% des enveloppes prévues pour les douze Etats membres et près de 45% de celle prévue pour les trois nouveaux Etats membres. A noter que la prise en compte de l'environnement est un thème majeur du rapport, pour ce qui concerne à la fois le développement régional et les investissements directs ou indirects, mais aussi l'incitation à l'évaluation d'impact environnemental des interventions ou la sensibilisation du public. L'emploi constitue également un défi majeur pour l'Union. A cet égard, la Commission souhaite renforcer l'impact des Fonds en les inscrivant dans la stratégie européenne pour l'emploi. Dans la pratique, sans remettre en cause la programmation des Fonds, il s'agit, d'une part, d'utiliser les marges de flexibilité offertes dans le cadre des CCA/DOCUP en mettant l'accent sur des mesures actives et préventives et, d'autre part, d'orienter les systèmes de suivi et d'évaluation vers la mise en oeuvre des priorités retenues en matière d'emploi.

Fonds structurels. 7ème rapport annuel 1995

1996/2216(COS) - 26/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alfonso NOVO BELENGUER (ARE, E), le Parlement s'inquiète de l'importance de la sous-excécution budgétaire des Fonds structurels et, en particulier, du Fond social européen. Il demande à la Commission européenne d'analyser les causes de ces retards et de présenter un rapport annuel sur l'état d'excécution financière de chaque cadre communautaire d'appui et de chaque initiative de l'Union. Il invite la Commission à lui communiquer, dans ses rapports annuels ultérieurs, des informations concernant l'évolution des crédits restant à liquider. Exprimant sa vive préoccupation quant aux lenteurs des procédures de programmation et d'affectation des crédits des Fonds, il demande que soit envisagée l'adoption de mesures plus ciblées et la réaffectation des ressources non utilisées aux Etats membres qui ont fait preuve d'une capacité d'absorption des crédits durant la période de programmation concernée. Il constate qu'en 1995, la sous-exécution s'est essentiellement concentrée dans les Etats membres qui ne sont pas éligibles au Fonds de cohésion. Le Parlement se félicite, par ailleurs, de l'attention accordée par la Commission à la compatibilité et à la complémentarité des interventions des Fonds avec d'autres politiques communautaires, notamment avec la politique de l'environnement. Il l'invite à analyser, de façon plus approfondie, cette compatibilité avec l'objectif fondamental des Fonds structurels, à savoir la cohésion économique et sociale. En effet, des disparités très importantes subsistent entre régions de l'Europe qu'il convient de combler. Une étude sur les nouvelles politiques à mettre en oeuvre dans la Communauté devrait être préparée par la Commission en vue de la réforme des Fonds de 1999 et ce, afin de déterminer les causes des écarts existant entre régions les plus développées et celles qui souffrent de désavantages naturels (zones insulaires, périphériques, zones de montagnes). En ce qui concerne le principe de l'additionnalité, le Parlement constate que celui-ci n'est pas respecté par de nombreux Etats membres. Pour la première période de programmation, la Commission n'est toujours pas en mesure de garantir le respect de ce principe dans 7 Etats membres. Il suggère, dès lors, l'ajout d'une clause suspensive des aides qui lierait ces dernières au respect de ce principe dans le cadre de la future réforme des Fonds. Il rejette l'application du principe de conditionalité aux Fonds structurels, en soumettant ceux-ci à la réalisation des critères de convergence ou à l'application des restrictions budgétaires prévues dans le pacte de stabilité. En matière d'évaluation, le Parlement accueille favorablement le nouveau système d'évaluation qui prévoit l'intervention d'experts indépendants et se réjouit de l'élaboration, par la Commission, d'un" Guide commun du suivi". Constatant des progrès notables en matière d'application du principe de partenariat avec les autorités régionales, il déplore les insuffisances constatées dans l'application de ce principe avec les pouvoirs locaux et les partenaires sociaux. Dans le but de promouvoir l'emploi, le Parlement estime qu'un rôle accru doit être conféré aux autorités régionales et aux partenaires sociaux dans la planification, la gestion et le suivi des projets cofinancés par l'Union européenne. Le fonctionnement des comités de suivi doit, par ailleurs, être amélioré. Par ailleurs, le Parlement plaide pour une simplification radicale des dispositions administratives en vigueur lors de la prochaine réforme des règlements. Il plaide également pour une décentralisation de la gestion et une simplification des procédures applicables. Sur le plan agricole, il estime que les interventions des Fonds structurels constituent un élément clé de soutien aux revenus des agriculteurs et qu'il convient d'assouplir les circuits de paiement. Appuyant de nouveau les efforts de décentralisation de la gestion, il réitère sa demande de simplification des normes et la clarification des dépenses éligibles en matière agricole. Enfin, il exige l'application de la procédure de codécision en matière de Fonds structurels et de cohésion.